

Question n° 1

O1 b) – Équipe nationale de conseillers professionnels agréés

Pourriez-vous donner des détails sur ce qu'on entend par emplacement « national »? La liste des conseillers pour chacune des régions figurant à l'annexe C est-elle suffisante pour répondre à ce critère, ou bien devons-nous fournir les renseignements sur notre réseau national? Devons-nous indiquer le nombre de cliniciens, ou exigez-vous leurs noms?

Réponse n° 1

La plupart des employés du Sénat vivent et travaillent dans la région de la capitale nationale, mais un petit nombre d'entre eux ainsi que de nombreux sénateurs et les membres de leur famille immédiate habitent ailleurs au Canada. Par conséquent, les soumissionnaires doivent prouver qu'ils sont en mesure de fournir le PAE dans tout le Canada. Ils doivent au moins remplir l'annexe C, qui indique comment les résidents des régions indiquées recevront les services du PAE par des professionnels reconnus. Les soumissionnaires ne sont pas tenus d'indiquer le nombre de cliniciens et tous leurs noms.

Question n° 2

O2 – Qualifications des conseillers professionnels

Peut-on démontrer ces qualifications en présentant nos critères détaillés applicables aux qualifications et aux processus de sélection de nos conseillers, étayés par un tableau indiquant le nom de chaque conseiller, son adresse, ses diplômes obtenus au Canada et à l'étranger, ses spécialisations et ses années d'expérience, ou bien devons-nous transmettre le curriculum vitae complet de chaque conseiller?

Réponse n° 2

Vous pouvez démontrer que vous répondez à cette exigence à l'aide d'un tableau comportant les renseignements indiqués dans votre question.

Question n° 3

O4 a) – La liste des clients commerciaux, présents ou passés (minimum de 50).

Pourriez-vous préciser le type de clients que vous souhaitez voir sur cette liste pour ce qui est de leur taille, de leur secteur, de leurs activités, etc.? Quel est le niveau de détails exigé pour chaque client?

Réponse n° 3

Au titre du critère O4 a), on entend par « d'une envergure et d'une complexité similaires » des organisations comptant des employés dans au moins deux villes ou régions du Canada. Elles doivent compter au minimum 100 employés admissibles au PAE. Parmi les organisations figurant sur la liste, certaines doivent avoir eu recours à des services dans les deux langues officielles, et certaines doivent

provenir du secteur public. La liste devrait également préciser la période pendant laquelle le soumissionnaire a fourni les services. Si l'envergure ou la portée des services offerts est comparable aux services que cherche à obtenir le Sénat au moyen de la DP, il suffit d'indiquer « comparable ». Lorsque le soumissionnaire offre un PAE doté d'une gamme beaucoup plus restreinte de services, il est prié d'en dresser la liste.

Question n° 4

C1 – Initiatives environnementales

Nous sommes disposés à répondre convenablement à ce critère, mais nous avons du mal à voir comment il cadre avec la présente DP pour un PAE. Pouvez-vous confirmer que c'est le cas?

Réponse n° 4

Le Sénat du Canada a entrepris des initiatives visant à réduire, à réutiliser et à recycler, et il est soucieux de favoriser une culture de bonne entendance de l'environnement. C'est pourquoi il inclut le critère relatif aux initiatives environnementales dans tous ses processus d'approvisionnement concurrentiels, critère qui est d'ailleurs prévu dans la Politique du Sénat sur l'approvisionnement.